



**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 25 juin 2018 à 20 heures.**

Etaient présents :

M. Jean-Hugues BONAMY, Maire,	Mme Géraldine CISAR, conseillère municipale,
M. Pierre BIBET, 1 ^{er} adjoint,	M. Jean-Charles LEMOINE, conseiller municipal,
Mme Julie BLOTIERRE, 2 ^{ème} adjointe, secrétaire de séance	Mme Dominique DOUVNOUS, conseillère municipale déléguée,
M. André SOURDON, 3 ^{ème} adjoint,	M. Vincent SCHLOESING, conseiller municipal,
M. Ludovic BENMOKHTAR, 4 ^{ème} adjoint	M. Philippe LEMBLÉ, conseiller municipal,
M. Pascal FROIDMONT, 5 ^{ème} adjoint	Mme Cathy BRICOUT, conseillère municipale,
Mme Annie TURPIN, 6 ^{ème} adjointe,	Mme Marie-Lyne VAGNER, conseillère municipale, départ à 22h53
Mme Sandrine VANDERHOEVEN, 7 ^{ème} adjointe	M. Thierry JOSSÉ, conseiller municipal,
Mme Josiane ANGOT, conseillère municipale	M. Francis VIEZ, conseiller municipal,
M. Christopher SANDIN, conseiller municipal délégué,	M. Gérard GUENIER, conseiller municipal,
M. Philippe WIRTON, conseiller municipal délégué,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal.
M. Benjamin PLESSIS, conseiller municipal délégué,	Mme Camille DAEL, conseillère municipale, arrivée à 20h30

Avaient donné pouvoirs :

Mme Béatrice LEMOINE à Mme Annie TURPIN	Mme Florence LE GAL à M. Francis VIEZ
M. Dominique BETOURNE à M. Thierry JOSSÉ	

Etait excusée :

Mme Nicole DAVID

Etaient absents :

Mme Julie CARMIGNAC	M. Olivier DAVION
Mme Francine BENA	Mme Maryon AUMONT
Mme Ingrid VARANGLE	

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 23 conseillers présents, la condition du quorum (soit 17 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Julie BLOTIERRE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'ajouter une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour : Délibération n° 60-2018 : Attribution des subventions de projet à l'association amicale laïque Le Temps des Cerises. Cette délibération a ensuite été distribuée à chacun des membres présents dans l'assemblée pour qu'ils puissent en prendre connaissance. L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Suite à un recours contre la délibération 40-2016 du conseil municipal de Bernay, le jugement n°1602810 du Tribunal administratif de Rouen délibéré auprès l'audience du 15 mai 2018 et lu en audience publique le 5 juin 2018, considère que cette délibération adoptée le 29 juin 2016 a été prise en méconnaissance de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit par conséquent être annulée.

Toutefois, la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer une nouvelle fois sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Bernay.

Le conseil municipal décide à la majorité :

(Contres : Mme Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BETOURNE par procuration donnée à Thierry JOSSE, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DISTSCH).

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la délibération et consultable à la Direction Générale des Services.

Affaire n° 2 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Suite à un recours contre la délibération 46-2016 du conseil municipal de Bernay, le jugement n°1602810 du Tribunal administratif de Rouen délibéré auprès l'audience du 15 mai 2018 et lu en audience publique le 5 juin 2018, considère que cette délibération adoptée le 29 juin 2016 a été prise en méconnaissance de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit par conséquent être annulée.

Toutefois, le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver une nouvelle fois les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2015 du trésorier municipal pour les budgets suivants :
 - budget principal
 - budget annexe – service éducation jeunesse
 - budget annexe – service des eaux
 - budget annexe – service assainissement

Affaire n° 3 : BUDGET – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Suite à un recours contre la délibération 48-2016 du conseil municipal de Bernay, le jugement n°1602810 du Tribunal administratif de Rouen délibéré auprès l'audience du 15 mai 2018 et lu en audience publique le 5 juin 2018, considère que cette délibération adoptée le 29 juin 2016 a été prise en méconnaissance de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit par conséquent être annulée.

Toutefois, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats du compte administratif, qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'affecter une nouvelle fois les résultats 2015 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes (service éducation jeunesse, service des eaux, service assainissement).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2015 conformément aux annexes jointes à la délibération et consultables à la Direction Générale des Services ;

Affaire n° 4 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune pour son budget principal et ses budgets annexes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Monsieur Vincent SCHLOESING n'a pas pris part au vote de cette délibération, il a quitté la salle juste avant le vote et est revenu juste après le vote de ladite délibération.

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2017 du trésorier municipal pour les budgets suivants :
 - o budget principal
 - o budget annexe – service éducation jeunesse
 - o budget annexe – service des eaux
 - o budget annexe – service assainissement.

Arrivée de Madame Camille DAEL à 20h30. Madame DAEL va prendre part aux votes des délibérations à partir de l'affaire n° 5.

Affaire n° 5 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

Cette délibération a été présentée sous la présidence de Madame Julie BLOTIERRE, 2^{ème} adjointe.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1.

Le vote du compte administratif doit être précédé du vote du compte de gestion. La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles.

Les résultats des comptes administratifs 2017 concernent les budgets suivants :

- Annexe 1 : Synthèse du CA 2017 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : Synthèse du CA 2017 - budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : Synthèse du CA 2017 - budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : Synthèse du CA 2017 - budget annexe service assainissement

On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal décide à la majorité:

(Pour le budget principal : CONTRES : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BETOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH. ABSTENTION : Camille DAEL)

(Pour le budget Service Education Jeunesse : **CONTRES** : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH. **ABSTENTION** : Camille DAEL)

(Pour le budget Service des Eaux : **CONTRES** : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH. **ABSTENTION** : Camille DAEL)

(Pour le budget Assainissement : **CONTRES** : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH. **ABSTENTION** : Camille DAEL)

Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire, étant sorti de la salle avant le vote, n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs 2017 pour le budget principal, le budget Service Education Jeunesse, le budget Service des Eaux, le budget Assainissement.

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2017 et leurs résultats de clôture pour les budgets suivants :
 - o budget principal : **929 319,26 €** ;
 - o budget annexe – service éducation jeunesse : **25 144,42 €** ;
 - o budget annexe – service des eaux : **572 013,92 €** ;
 - o budget annexe – service assainissement : **1 053 315,83 €** ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en annexe 5 :
 - o budget principal : **-344 196,89 €** ;
 - o budget annexe – service éducation jeunesse : **0 €** ;
 - o budget annexe – service des eaux : **-100 187,29 €** ;
 - o budget annexe – service assainissement : **-42 958,96 €** ;
- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel sur les mutations du patrimoine communal pour l'exercice 2017, annexe 6, consultable à la Direction Générale des Services.

Affaire n° 6 : BUDGET – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2017, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal de la ville
- Annexe 2 : budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : budget annexe service assainissement

Le conseil municipal décide à la majorité:

(Pour le budget principal de la ville et les 3 budgets annexes (Service Education Jeunesse, Service des Eaux, Service Assainissement), ont voté **CONTRE** : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH. **ABSTENTION** : Camille DAEL)

- **D'AFFECTER** les résultats 2017 conformément aux annexes jointes à la délibération et consultables à la Direction Générale des Services;

Affaire n° 7 : FIXATION DES TARIFS 2019 DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

La Ville de Bernay a instauré par délibération du 27 mai 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) suivant l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, frappant les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes) dans les limites de son territoire, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il appartient à la Ville de Bernay de fixer par délibération avant le 1^{er} juillet 2018 les tarifs applicables sur son territoire au 1^{er} janvier 2019 sachant que la volonté de la Ville de Bernay est de ne pas porter atteinte au petit commerce et d'exonérer de ce fait la surface des enseignes cumulée inférieure à 12 m².

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le territoire communal.

Le conseil municipal décide à la majorité:

(**CONTRES** : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Camille DAEL. **ABSTENTION** : Pascal DIDTSCH).

- **DE FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'il suit :

	Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	15,50 € x 2 = 31 €	15,50 € x 4 = 62 €	15,50 €	15,50 € x 2 = 31 €	15,50 € x 3 = 46,50 €	46,50 € x 2 = 93 €

- **D'EXONERER** en totalité :

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Affaire n° 8: *REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMBLACEMENT GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS LORS DU MARCHE HEBDOMADAIRE*

Rapporteur: Madame Sandrine VANDERHOEVEN

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé aux associations locales à but non lucratif, la mise à disposition d'un emplacement sur le marché qui se tient de manière hebdomadaire le samedi matin.

L'objectif est de permettre aux associations locales de présenter leurs activités auprès du grand public et de pouvoir mettre à la vente des produits confectionnés par leurs adhérents, dont la recette permettra de financer leurs projets. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit conditionnée par un règlement intérieur et les réservations seront gérées par le Service de la Vie Associative de la Maison des Associations (Espace Marie-Louise Hémet).

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur joint à la délibération et consultable à la Direction Générale des Services.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de mise à disposition d'un emplacement pour les associations à but non lucratif sur le marché hebdomadaire.

Affaire n° 9: *DON DE MATERIEL A DES ASSOCIATIONS*

Rapporteur: Madame Sandrine VANDERHOEVEN

La Ville de Bernay possède du matériel en bon état d'usage mais dont elle n'a plus l'utilité. Ce matériel sera remis sous forme de don à des associations pour leur permettre de disposer d'un matériel dont elles ont besoin pour exercer, sous leurs seules responsabilités, leurs activités.

Il s'agit de huit stands qu'il est proposé de répartir comme suit :

- 2 stands à l'Association de Quartier du Bourg-Le-Comte (AQBL),
- 2 stands au Sporting Club de Bernay Athlétisme,
- 2 stands au Collectif des Habitants du Stade et de leurs Voisins (CHSV),
- 2 stands au Sporting Club de Bernay de Boules de Pétanque.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce don.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire don de ces huit stands comme proposé ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette donation.

Affaire n° 10: *REGULARISATION DE LA PRIME « COS » VERSEE AUX AGENTS DE LA VILLE DE BERNAY*

Rapporteur: Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 22 janvier 2018 a émis des observations relatives au montant de cette prime annuelle versée aux agents de la Ville de Bernay qui avait fait l'objet de revalorisations successives, visant à maintenir le même montant net depuis l'instauration de la prime en 1994. Toutefois, la Chambre régionale des comptes a jugé que ces revalorisations ne reposaient sur aucun fondement juridique et a demandé à la Ville de Bernay de mettre un terme à ces irrégularités.

Aussi, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter ses conclusions en fixant le montant de la prime annuelle sur le montant arrêté dans la délibération initiale, soit 3 700 francs bruts correspondant à 564.06 euros bruts.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la prime annuelle « COS » versée aux agents de la Ville de Bernay ;
- **DE FIXER** le montant de la prime annuelle à 564.06 euros bruts ;
- **DE VERSER** la prime « COS » à tous les agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bernay sauf les contractuels de moins de six mois, les vacataires et les emplois saisonniers, proportionnellement à leur temps de travail, quels que soient les budgets (budget principal et budgets annexes à venir ou à créer) ;
- **DE VERSER** la prime « COS » en deux versements soit pour moitié en juin et pour l'autre moitié en novembre, de chaque année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers s'y référant.

Affaire n° 11: *ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE LEURS REDEVANCES D'OCCUPATION & ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS LOGISTIQUES*

Rapporteur: Madame Sandrine VANDERHOEVEN

La Ville de Bernay met à disposition des associations, institutions, entreprises, particuliers, des salles municipales. Leur utilisation est soumise à des règles de fonctionnement, d'entretien, de sécurité et de facturation.

Les tarifs des salles communales constituent des redevances d'occupation, fixées par le conseil municipal qui détermine également le règlement d'occupation des dites salles.

Deux amendements ont été ajoutés au projet de délibération et soumis au vote :

Amendement 1 : annexe 1 – article VIII – La phrase « En période électorale, la salle Jules Ferry est accessible en soirée, au tarif d'une ½ journée, sur demande écrite, pour l'organisation de réunions publiques » est remplacée par « La salle Jules Ferry es accessible en soirée, gratuitement, sur demande écrite, pour l'organisation de réunions publiques, tant en période électorale que non-électorale ».

Amendement 2 : annexe 3 – article II – La phrase « Toute demande est adressée, au plus tard, 2 mois avant la date souhaitée » est remplacée par « Toute demande est adressée, au plus tard, 2 mois avant la date souhaitée. Dans le cadre d'une demande liée à la réservation d'une salle, celle-ci doit être formulée dans les mêmes délais que ceux de la réservation de la salle c'est-à-dire au plus tard 3 semaines avant la date souhaitée (conformément à l'article I du règlement d'occupation des salles municipales ».

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du règlement d'occupation des salles municipales, sur les redevances d'occupation concernant ces salles municipales et sur l'adoption du règlement de mise à disposition des moyens logistiques.

Le conseil municipal décide à la majorité :

(CONTRES : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH).

- **D'ADOPTER** le règlement d'occupation des salles municipales figurant en annexe 1 (annexe consultable à la Direction Générale des Services) ;
- **D'APPROUVER** les redevances d'occupation concernant ces salles municipales figurant en annexe 2 (annexe consultable à la Direction Générale des Services);
- **D'ADOPTER** le règlement de mise à disposition des moyens logistiques figurant en annexe 3 (annexe consultable à la Direction Générale des Services).

Affaire n° 12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire communal.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2018 en €
CULTURE/LOISIRS	
AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES	560
ASS REHABILITATION PETIT PATRIMOINE	300
BERNAY BURKINA FASO	475
BIBLIOTHEQUE ET SONOTHEQUE	280
BLEU BANANE	1 425
CERCLE PHILATELIQUE	200
CHORALE DE LA CHARENTONNE	800
CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN	330
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	280
L' EGLANTINE	600
LIBRAIRIE ASSOCIATIVE LE ROUGE ET LE NOIR	300
LES AMIS DE BERNAY	500
LES VIEUX VOLANTS BERNAYENS	700
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	26 000
PHOTO CLUB DE BERNAY	1 300
MILITAIRE	
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	50
EDUCATION	
APE ELEMENTAIRE PAUL BERT	60
APE GROUPE SCOLAIRE BOURG LE COMTE	120
SANTE / SOCIAL	
ALCOOL ASSISTANCE	1 100
AMAP DE BERNAY	250
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	235
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200
PASSE TEMPS BERNAYEN	2 700
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 425
DECLIC	450
RESEAU DE PROMOTION DE LA SANTE - HOPITAL DE BERNAY	450
SECOURS CATHOLIQUE	210
SECOURS POPULAIRE	1 120
SOPHROLOGIE ATOUT BIEN ÊTRE	300
VEUVES ET VEUF DE BERNAY	400
PARTAC	300
ASSOCIATIONS DE QUARTIER	
AQBL (Association de Quartier du Bourg Le Comte)	2 200
CHSV (Collectif des Habitants du Stade et de ses Voisins)	500
AUTRES	

AAPPMA	200
ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON	110
COMITE DE JUMELAGE	1 900
DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	130
SOCIETE COLOMBOPHILE	100
SOCIETE HORTICULTURE	90

Les conseillers municipaux membres des associations bénéficiant de subventions ne prennent pas part au vote des dites associations conformément à la liste suivante :

- **Monsieur Pascal DIDTSCH**,
membre du Conseil d'Administration des associations suivantes :
Amicale Laïque Le Temps des Cerises, Association de Réhabilitation du petit patrimoine, L'Eglantine, Librairie Associative Le Rouge et Le Noir, MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)
et adhérent des associations suivantes :
Bernay Burkina Faso, AMAP de Bernay, Association des donateurs de Sang, DECLIC, AQBL (Association de Quartier du Bourg Le Comte), CSHV (Collectif des Habitants du Stade et de ses Voisins), Secours Populaire.
- **Madame Camille DAEL**,
Adhérente à l'AQBL (Association de Quartier du Bourg Le Comte).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement proposées ci-dessus.

Affaire n° 13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACCES AU DROIT (AVEDE-ACJE, ADIL ET CIDFF)

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

La Ville de Bernay a signé en 2014 une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Eure (CDAD) afin de développer un point d'information juridique gratuit, le Point d'Accès au Droit (PAD).

Dans ce cadre, la Ville de Bernay soutient l'accueil de permanences d'informations juridiques en direction des habitants, de consultations gratuites d'huissiers, d'avocats et d'associations tutélaires.

A ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes afin de développer des temps d'accueil, d'écoute et de conseils aux habitants :

AVEDE-ACJE (Association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure) : 3 100 €
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure : 1 600 €
CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Eure : 3 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les subventions proposées ci-dessus.

Affaire n° 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ANIMATION BERNAY CŒUR DE NORMANDIE » (ABCN) POUR L'ORGANISATION DU « VILLAGE NORMAND »

Rapporteur : Monsieur Benjamin PLESSIS

Le collectif d'habitants bénévoles qui organise la manifestation annuelle « Le Village Normand » s'est constitué en 2017 en association « Animation Bernay Cœur de Normandie ». L'association a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Bernay à hauteur de 600€ pour l'organisation de cet événement en 2018.

Cette subvention est proposée à hauteur de 600€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Animation Bernay Cœur de Normandie » pour la manifestation « Le Village Normand 2018 ».

Affaire n° 15 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune, d'un quartier, d'un hameau, en les associant à la protection de leur environnement. Elle a pour objectifs de :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La mise en place et le suivi de ce dispositif font l'objet d'un protocole d'accord signé entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Eure.

Ce dispositif concernera tous les hameaux de la commune de Bernay et complètera les autres actions de prévention de la délinquance conduites par la Ville de Bernay.

Le conseil municipal décide à la majorité :

(ABSTENTIONS : Pascal DIDTSCH, Camille DAEL)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif « Participation citoyenne » sur l'ensemble des hameaux de la commune de Bernay et à signer le protocole d'accord en annexe 1 (consultable à la Direction Générale des Services) avec Monsieur le Préfet et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités techniques et administratives liées à ce dispositif.

Affaire n° 16 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 2018/2020

Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bernay et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay, il s'agit de renouveler la convention triennale 2015/2017.

Une nouvelle convention 2018/2020 redéfinit les actions co-financées par la Ville de Bernay et les modalités de mise à disposition de nouveaux locaux afin de permettre un accès adapté à l'ensemble des usagers de l'association.

Le conseil municipal décide à la majorité :

(CONTRES : Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL par procuration donnée à Francis VIEZ, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2018/2020 liant la Ville de Bernay à la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay (consultable à la Direction Générale des Services).

Affaire n° 17 : APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET PEDAGOGIQUE DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL « LES PREMIERS PAS » 2018/2019

Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE

Le projet social et pédagogique de la structure petite enfance de la Ville de Bernay est renouvelé pour une période de quatre ans en lien avec le renouvellement du contrat enfance et jeunesse.

Le projet couvrant la période 2016/2019 se doit d'être modifié afin de tenir compte de la fusion en 2017 des deux établissements d'accueil du jeune enfant, la crèche et la halte-garderie, en un seul équipement, le multi-accueil « Les Premiers Pas ».

Il est donc proposé d'approuver un projet social et pédagogique de la structure petite enfance, le multi-accueil « Les Premiers Pas » de la Ville de Bernay, pour la période restant à couvrir soit 2018/2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet social et pédagogique du multi-accueil « Les Premiers Pas » pour la période 2018/2019 en annexe 1 (annexe consultable à la Direction Générale des Services).

Affaire n° 18 : TARIF DE L'ANIMATION POOL PARTY DANS LE CADRE DE « UN ETE A BERNAY » ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE

Dans le cadre des animations du projet « Un été à Bernay », le Service Jeunesse organise deux Pool Party (12-17 ans) en collaboration avec le Centre Nautique Intercommunal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie les jeudi 19 juillet et mercredi 29 août 2018 de 19h à 22h. De nombreuses animations ludiques seront proposées.

Pour accéder à cette animation, il est proposé un tarif minoré de 2€ par participant. Cette somme sera répartie entre la Ville de Bernay (1€) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (1€) par convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif de la Pool Party à 1 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (consultable à la Direction Générale des Services).

Affaire n° 19 : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Annie TURPIN

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Bernay, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il est donc donné lecture aux membres de l'assemblée de ce rapport dressé au titre de l'année 2017 (consultable à la Direction Générale des Services) afin que le Conseil Municipal en prenne acte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à le transmettre aux services préfectoraux, à le mettre en ligne sur le site services.eaufrance.fr ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Affaire n° 20 : *REGLEMENT DU CONCOURS « JARDINS, BALCONS, FENETRES ET TERRASSES FLEURIS » 2018*

Rapporteur : Madame Annie TURPIN

La Ville de Bernay organise un concours « Jardins, balcons, fenêtres et terrasses fleuris » qui a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, des balcons, des fenêtres et des terrasses de son habitation.

Le règlement du concours « Jardins, balcons, fenêtres et terrasses fleuris » est destiné à établir les conditions générales de participation, d'attribution de prix, à définir les catégories, les critères d'appréciation ainsi que la composition du jury.

Le règlement précise également les périodes d'inscription des candidats et de visite par le jury.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement du « Jardins, balcons, fenêtres et terrasses fleuris 2018 » (consultable à la Direction Générale des Services)

Départ de Madame Marie-Lyne VAGNER à 22h53. Madame Marie-Lyne VAGNER n'a donc pas participé aux votes des délibérations suivantes (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 26) :

Affaire n° 21 : *DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MODALITES DE SA REMUNERATION*

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera chaque année.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8% des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement est sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal de recensement et se prononcer sur les modalités de sa rémunération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la préparation de la mise en œuvre et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de désigner par arrêté un coordonnateur communal afin de mener les enquêtes de recensement ;
- **DE FAIRE BENEFICIER** à l'intéressé du remboursement de ses frais de missions, d'un repos compensateur pour les heures supplémentaires effectuées, ainsi que du régime indemnitaire permettant également de compenser le travail supplémentaire correspondant à l'exercice de cette responsabilité effectué dans le cadre des enquêtes de recensement.

Affaire n° 22 : *DESIGNATION DU CORRESPONDANT « REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL) »*

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Le Répertoire d'immeubles localisés, RIL, contient la liste des adresses des communes de 10 000 habitants ou plus. Il est principalement utilisé par l'INSEE comme base de sondage du recensement de la population. Il sert ainsi au tirage des échantillons d'adresses d'habitation enquêtées chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Il intervient directement dans le calcul des chiffres des populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur « Répertoire d'immeubles localisés, RIL »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner par arrêté un correspondant Répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Affaire n° 23 : *ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FACADE A NORMANDIE GESTION POUR L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS N° 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE*

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a reconduit la possibilité de subventionner les travaux de restauration de façades présentant un intérêt architectural, visibles du domaine public.

Normandie Gestion, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis 43 rue du Général de Gaulle, et qui a obtenu une autorisation d'urbanisme pour procéder à la restauration de la façade donnant sur rue, a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au titre de la participation à la restauration de la façade sur rue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à Normandie Gestion une subvention du montant de 336 €, au titre de la participation à la restauration de la façade sur rue, de son immeuble d'habitation 43 rue du Général de Gaulle,
- **STIPULE** que cette somme sera versée à Normandie Gestion après accomplissement des travaux en conformité avec le projet présenté, sur présentation à la commune des factures, acquittées par les entrepreneurs.

Affaire n° 24 : *ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNSS ANTENNE DU LYCEE FRESNEL*

Rapporteur : Monsieur André SOURDON

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) Antenne du lycée Fresnel sollicite l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle dans le cadre de ses déplacements aux différents championnats de France. La situation de sa trésorerie ne permet en effet pas de faire face aux différents déplacements qui s'élèvent à 4 695 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'UNSS Antenne du Lycée Fresnel une subvention exceptionnelle de 400 euros

Affaire n° 25 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur André SOURDON

Dans le cadre de la politique sportive municipale, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux clubs locaux contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé à travers la pratique du sport sur notre territoire.

Les subventions proposées figurent ci-dessous :

Associations	Montants proposés 2018 (en euros)
SCB Handball	10 050
SCB Basket	7 600
SCB Football	11 800
SCB Rugby	9 800
SCB Natation	5 050
SCB Natation Synchro	2 800
SCB Athlétisme	5 800
SCB Escalade	2 850
SCB Tir	2 200
SCB Gym Espérance	4 600
SCB Volley	3 100
SCB Vélo Club	3 700
SCB Tennis	2 200
SCB Judo Club	3 100
SCB Tennis de Table	1 800
SCB Gym Volontaire	500
Squales	600
Billard	500
Crazy Roll'Eure	400
SCB Pétanque	320
Cyclo	250
Body Sculpture	200
BPP	250
SCB Escrime	1 700
SCB	1 600
Sauvetage	500
TOTAL	83 270

Les conseillers municipaux membres des associations bénéficiant de subventions ne prennent pas part au vote desdites associations conformément à la liste suivante :

- Monsieur Philippe LEMBLÉ, membre du conseil d'administration du SCB (Sporting Club Bernayen).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement proposées ci-dessus.

Affaire n° 26: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE PROJET A L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, des subventions de projet peuvent être accordées aux associations en ayant fait la demande et dont le projet est en lien avec la politique d'animation menée par la Ville de Bernay.

L'Amicale Laïque Le Temps des Cerises a sollicité la Ville de Bernay afin d'obtenir une subvention pour quatre projets s'inscrivant dans la politique municipale d'animation : le Festival de la Marionnette édition 2018 ; Jazz en Pays Risle et Charentonne édition 2018 ; les Rencontres Régionales Chorales édition 2018 ; et le 20^{ème} Anniversaire de la Chorale de l'Amicale Laïque Le Temps des Cerises.

Il est proposé d'attribuer les subventions de projet suivantes :

- Festival de la Marionnette - édition 2018 : 7900 euros
- Jazz entre Risle et Charentonne - édition 2018 : 200 euros
- Rencontres Régionales Chorales - édition 2018 : 200 euros

Monsieur Pascal DIDTSCH, conseiller municipal, membre de l'association Amicale Laïque Le Temps des Cerises, bénéficiant de cette subvention, n'a pas pris part au vote cette délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les subventions de projet proposées ci-dessus.

L'assemblée n'ayant pas formulé de questions orales en amont du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 23h04.